À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1939

Zurich, le 13 août 2025

Propositions de candidat(e)s pour la chambre de résolution des litiges et la chambre du statut du joueur du Tribunal du Football de la FIFA, y compris pour les fonctions de président(e) et de vice-président(e) desdites chambres

Madame, Monsieur,

Conformément aux Statuts et au Règlement de Gouvernance de la FIFA, les président(e)s, vice-président(e)s ainsi que les membres de la chambre de résolution des litiges et de la chambre du statut du joueur du Tribunal du Football sont nommés par le Conseil de la FIFA, et ce pour une période de quatre ans, conformément aux Règles de procédure du Tribunal du Football.

Le mandat desdits président(e)s, vice-président(e)s et membres des deux chambres prendra fin en 2025.

Par conséquent, les associations membres et les confédérations sont invitées à proposer des candidat(e)s pour ces deux chambres avant le 15 septembre 2025. L'Association européenne des clubs, la FIFPRO et les unions de footballeurs, ainsi que la World Leagues Association sont également invitées à soumettre des candidat(e)s dans le même délai.

Les candidat(e)s doivent avoir un bagage juridique professionnel et justifier d'une expérience significative dans le domaine du football. Ils/elles doivent également parler couramment l'une des langues de la FIFA (de préférence l'anglais). S'agissant de la composition des deux chambres, la FIFA espère parvenir à un bon équilibre entre les sexes et encourage donc les parties prenantes à proposer des candidates.

Conformément à la procédure en vigueur, toute proposition de candidat(e) doit inclure la documentation et les informations ci-après :

i. copie de la page principale du passeport ;
ii. CV ;

iii. questionnaire d'éligibilité (cf. pièce jointe) dûment rempli et signé, conformément aux Statuts de la FIFA et tel qu'établi dans le Règlement de Gouvernance de la FIFA ;
iv. langues de travail.

Ces documents doivent être envoyés directement par courriel à l'adresse : legal@fifa.org, avant la date limite indiquée.

Conformément aux Statuts et au Règlement de Gouvernance de la FIFA, les candidat(e)s devront se soumettre à des contrôles d'éligibilité, effectués par la Commission de Contrôle de la FIFA.

Le Conseil de la FIFA désignera les membres des deux chambres parmi la liste des candidat(e)s ayant satisfait auxdits contrôles. Il tiendra compte à cet égard du besoin d'instaurer une représentation équilibrée des origines géographiques et des sexes.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter Jan Kleiner, directeur de la sous-division Réglementation du football, par courriel à l'adresse regulatory@fifa.org.

Vous remerciant de prendre bonne note de ces informations et de votre précieuse coopération, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION

Mattias Grafström
Secrétaire Général

P.J. : Questionnaire d'éligibilité

Copie à :
- Conseil de la FIFA
- Confédérations
- Association européenne des clubs
- FIFPRO
- World Leagues Association